

### ZOOM n°119 // 2023 – Premières indications pratiques sur la mise en place de sas régionaux

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

Le Gouvernement a décidé de structurer les mises à l'abri des personnes qui ne peuvent être prises en charge par les dispositifs franciliens d'hébergement, à travers la création, dans d'autres régions, de sas de mis à l'abri.

Ces sites d'hébergement *ad hoc* devront permettre, dans un premier temps, d'accueillir jusqu'à 600 personnes par mois depuis l'Ile-de-France. Cet objectif pourra être révisé en fonction de l'évolution du besoin.

Les premières orientations ci-dessous visent à répondre à l'urgence de l'identification de sites d'hébergement adaptés à ce dispositif. Elles seront complétées dans les prochains jours par des instructions plus détaillées relatives à l'orientation et aux procédures administratives à conduire au sein et en aval de ces lieux d'hébergement transitoire. Vos services seront par ailleurs conviés à échanger à ce sujet en visioconférence avec la DGEF et la DIHAL.

#### 1. Création de sas régionaux

**Un sas régional d'une capacité de 50 places, auxquelles pourra s'ajouter une éventuelle marge de précaution visant à garantir le fonctionnement fluide de ce site, sera constitué dans chaque région métropolitaine, à l'exception de l'Ile-de-France, de la Corse et des Hauts-de-France.**

**Il vous appartient d'identifier sans délai un site approprié**, dans la mesure du possible situé à proximité des guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et des pôles régionaux Dublin (PRD) afin de faciliter, le cas échéant, le traitement des situations administratives qui en relèvent.

L'organisation de ce sas reposera sur trois principes :

- un hébergement temporaire d'une durée de trois semaines maximum ;
- une évaluation des situations administratives à l'arrivée des personnes ;
- une orientation rapide vers le dispositif d'hébergement approprié à la sortie du sas.

Le financement de ce sas sera assuré, à part égale, par les programmes budgétaires du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (P303), et du ministère de la transition écologique et de la cohésion de la ville (P177).

Le coût cible devra se situer entre 25€ et 40€ par place et par jour (restauration incluse).

Le sas devra être installé dans un lieu unique et ne pourra être constitué de places d'hébergement diffuses.

Il devra notamment comporter :

- un espace dédié à l'évaluation des situations administratives par les services de l'État, dans le respect de la confidentialité des échanges. Il devra permettre l'installation de trois tables de bureau et du matériel informatique. Le matériel devra être rendu inaccessible aux personnes non habilitées à son usage ainsi qu'en dehors des périodes d'utilisation.
- un espace permettant des échanges entre les personnes hébergées et d'éventuels visiteurs, dans le respect de la confidentialité des échanges ;
- une typologie d'hébergement modulable afin de faciliter l'accueil de publics mixtes (isolés et familles ; hommes ou femmes), en séparant au maximum les espaces accueillant des familles, femmes isolées et hommes isolés, en assurant la non mixité des sanitaires, et en fixant le cas échéant des règles de circulation la nuit ;
- une configuration des lieux prévoyant dans la mesure du possible des aménagements nécessaires à l'accueil de personnes à mobilité réduite ;

- des sanitaires, des dortoirs et un espace à usage collectif, notamment de restauration ;
- des bureaux administratifs et des équipements pour les professionnels.

Les services suivants devront être prévus par l'opérateur :

- présence 24h/24, un veilleur a minima les nuits et jours non ouvrés ;
- une prestation de restauration (3 repas/jour) ;
- la remise au bénéficiaire d'un kit d'accueil couvrant les besoins liés à l'hygiène, à la cuisine et à la literie.

Le taux d'encadrement minimum au sein des sas sera d'un équivalent temps plein travaillé pour quinze personnes hébergées (50% des ETP devront avoir les qualifications professionnelles habituellement requises pour les lieux d'hébergement).

Les missions des opérateurs en matière d'information des personnes, d'accompagnement social, d'orientation vers les dispositifs d'accueil en aval et de notification des fins de prise en charge seront précisées ultérieurement.

## **2. Traitement des situations administratives à l'arrivée**

L'examen sans délai des situations administratives des personnes accueillies est la condition essentielle de la fluidité des opérations d'orientation. Il devra, dès lors, être effectué par des agents de l'État à l'arrivée dans le sas des personnes orientées.

Cette étape permettra d'identifier le dispositif vers lequel la personne sera orientée à la sortie du sas.

## **3. Organisation des arrivées**

Chaque sas régional recevra toutes les trois semaines une arrivée par bus de 50 personnes maximum et devra avoir libéré les places nécessaires au plus tard la veille.

## **4. Sortie des sas régionaux**

Le séjour au sein des sas ne pourra excéder trois semaines. Cette durée sera systématiquement rappelée aux personnes mises à l'abri préalablement à leur entrée dans le sas. L'évaluation sociale et administrative des personnes hébergées devra impérativement être réalisée dans ces délais. Une prochaine instruction détaillera les procédures de sortie.

## **5. Gouvernance**

Vous organiserez un comité de pilotage régional de ce dispositif, qui associera les préfets de département, la DREETS et les directeurs territoriaux de l'OFII du territoire, auquel vous pourrez également associer, selon les modalités que vous jugerez adaptées, l'opérateur associatif gestionnaire du sas.

Il appartiendra aux préfetures de région d'assurer le suivi précis des situations administratives, des orientations et de la rotation des places.

Au sein de vos services, vous désignerez un point de contact unique qui sera le correspondant de la DGEF et de la DIHAL pour le suivi de l'activité de ces sas régionaux.

Bien cordialement,

<p>Éric JALON Directeur général des étrangers en France</p>		<p>Sylvain MATHIEU Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement</p>
---	--	--